

4^{ème} édition : BAGNERES – LOURDES Trail

Samedi 14 Septembre 2019

REGLEMENT DE COURSE

1. ORGANISATION :

Le Trail « Bagnères de Bigorre - Lourdes » est organisé par l'Association « Die Jolin Stones » (association loi 1901 enregistrée le 17/03/2015 à la préfecture des Hautes-Pyrénées sous le numéro W653003532) dénommée ci-après l'Organisateur.

2. PRESENTATION DE L'EPREUVE :

Le Trail « Bagnères de Bigorre - Lourdes » est une épreuve de course à pied en montagne, en altitude, en semi-autonomie.

Elle s'adresse à des sportif(ves) entraîné(es) et maîtrisant une certaine autonomie en milieu naturel.

Cependant certains postes de ravitaillements (liquides et/ou solides) seront présents sur le parcours.

La quatrième édition aura lieu le **Samedi 14 Septembre 2019**.

Le circuit de **45 kms** pour un **dénivelé positif de 3000 m**, pourra se faire en solo ou en relais de **2 personnes**, à allure libre dans un temps limité, et passera par :

Bagnères de Bigorre (Départ) – Vierge du Bédat – Le Tucou – Le Monné – Plaines d'Esquiou - Parking du Couret – Croix de Béliou – Pic de l'Oussouet – Cuq Crémail – Couret de Gaille – Village de Germ's sur l'Oussouet – Pic de la Clique – Auberge de Castelloubon – Le Tucoulet - Lieu-dit Léret – Pic du Jer – Gare d'arrivée du Pic du Jer – Col des 3 Croix – Gare de départ du Pic du Jer - Lourdes, Square Charles de Gaulle (Arrivée).

Les coureurs s'engagent à respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte des voies de circulation.

Le circuit pour les relais est exactement le même.

Le changement du coureur pour les relais aura lieu au village de Germ's sur l'Oussouet : environ 22^{ème} kilomètre pour 1900 m de dénivelé.

Elle est ouverte à tous, hommes et femmes, licenciés ou non, nées avant le 31/12/1999 (catégories Espoirs à Master V1, V2, V3).

Le départ de la course solo et du relais sera donné à 8h à Bagnères de Bigorre. Des navettes de Bus partiront de la Gare Routière – Place Capdevielle de Lourdes, en dessous de l'arrivée Square Charles de Gaulle, le samedi matin pour acheminer les coureurs qui le désirent sur la ligne de départ à Bagnères de Bigorre.

La dernière navette partira à 6h40 précises.

Ces navettes seront payantes et la réservation est obligatoire au moment de l'inscription et se fait sur le site de l'inscription.

Pour les relais, le second relayeur doit se débrouiller par ses propres moyens pour rejoindre le village de Germ's sur l'Oussouet où le changement entre coureur s'effectuera.

3. INSCRIPTIONS :

Elles seront ouvertes à partir du **Lundi 1^{er} Avril à 8 heures.**

Le nombre de places est limité à 300 dossards, à répartir sur la course solo et relais (1 relais comptant pour 2 dossards).

Les inscriptions se font uniquement en ligne sur internet par le site www.pb-organisation.com ou par le lien sur le site de l'organisation : www.lourdes-bagneres.fr.

Aucune inscription par mail, par téléphone ou par papier ne sera enregistrée.

Les droits d'engagement sont fixés à : **35 euros** pour le solo.

50 euros pour les relais.

Pour valider son inscription, un coureur devra effectuer le paiement des droits d'engagement et fournir :

Pour Les licenciés : Une copie recto/verso de la licence « Skyrunning » ou « FFTriathlon » ou « FFA » en cours de validité.

Les licences « FFA » peuvent être de type « Athlé Compétition », « Athlé Entreprises », « Athlé Running » ou « Pass Running ».

Pour les Licences « Pass Running », le certificat médical doit être aussi fourni.

Pour Les Non-Licenciés : un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied, comportant explicitement la mention complémentaire « course à pied en montagne en compétition ».

Ce certificat devra être daté de moins d'un an avant la date de la manifestation.

Les coureurs s'engagent à lire ce règlement, le téléchargement du règlement complet de la course est disponible sur le site : www.lourdes-bagneres.fr

Le certificat médical ou la photocopie de la licence devra être téléchargé par le coureur depuis le site de la course après le paiement de son inscription.

Pour des raisons de simplicité dans la gestion de l'organisation de la course, les certificats médicaux et/ou copies de licence envoyée par la poste devront être envoyés en courrier simple.

La solution préconisée par l'organisation restant le téléchargement depuis le site de la course.

Aucun dossard ne sera attribué sans les pièces jointes obligatoires.

Chaque inscrit pourra vérifier son inscription sur le site d'inscription www.pb-organisation.com ou sur celui de la course www.lourdes-bagneres.fr

Une fois inscrit, les coureurs ne peuvent pas modifier leur inscription pour basculer sur le relais. L'inscription est ferme et définitive.

Les coureurs s'engagent à assister au briefing d'avant course qui aura lieu avant le départ.

4. ANNULATION D'UNE INSCRIPTION :

Toute demande d'annulation d'inscription doit être faite par courrier recommandé uniquement, à l'adresse suivante :

**Association Die Jolin Stones
16 Bis Rue du Pic du Midi
65310 ODOS**

La demande devra être accompagnée d'une enveloppe timbrée, à l'adresse du destinataire et suffisamment affranchie pour le renvoi du chèque de remboursement.

Jusqu'au 15 Juillet 2019, toute demande d'annulation sera prise en compte sans condition, avec remboursement de 50 % de l'inscription.

A partir du 15 Juillet 2019, la demande d'annulation doit nous parvenir accompagnée d'un certificat médical daté de moins de 15 jours, et un remboursement de 40 % sera effectué.

Cependant, un échange de dossards est possible afin d'éviter une annulation.

L'organisation s'autorise le droit de modifier exceptionnellement ces critères d'acceptation d'une demande d'annulation en fonction des circonstances.

Les demandes seront traitées par l'Organisation dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

5. DOSSARDS :

Les dossards seront à récupérer le **vendredi 13 Septembre 2019**, au **magasin Sport 2000 de Lourdes** (2 Avenue François Abadie – 65100 Lourdes), **de 14h à 21h**.

Les personnes qui ne pourront se rendre sur place doivent le signaler aux organisateurs afin de trouver une autre possibilité.

Lors de la remise des dossards, les dossards seront remis en main propre sur présentation d'une pièce d'identité avec photo.

Le dossard devra être disposé sur la poitrine, le ventre ou la jambe, mais impérativement sur la face avant du coureur, afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course et permettre facilement le pointage par les bénévoles aux points de contrôle. Le port de ce dossard sur le sac ou la face arrière du coureur n'est pas autorisé.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Aucun dossard ne pourra être retiré le matin de la course.

Les épingles doubles ne sont pas fournies.

6. RAVITAILLEMENTS et SEMI-AUTONOMIE :

La course s'effectue selon le principe de la semi-autonomie.

La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre 2 points de ravitaillement, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physique, blessures....)

Cependant le circuit comprend **4 postes de ravitaillements**, solides et/ou liquides, seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement :

- 1- Parking des plaines d'Esquiou,
- 2- Village de Germ's sur l'Oussouet,
- 3- Auberge de Castelloubon,
- 4- Lieu – dit Lérét.

Sur les postes de ravitaillement, une assistance personnelle (en dehors des soins médicaux ou paramédicaux) peut être apportée.

Cette assistance devra se faire dans un périmètre de moins de 50 mètres autour du poste de ravitaillement.

Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera pénalisé.

Les postes de ravitaillement sont aussi **des postes de contrôle** (pointage des dossards) et **des postes de secours médicalisés** (soins de premières urgences).

Toute personne sans dossard n'a pas le droit d'accompagner un coureur.

7. SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE :

Les postes de ravitaillement sont aussi des postes de secours.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toutes personnes en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Il appartiendra à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours,
- en appelant le numéro du PC Course (**à charge de chaque coureur de le prendre lors du retrait des dossards**),
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours.

Il appartiendra à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Les médecins contrôleurs officiels ont toute autorité pour arrêter temporairement ou définitivement un coureur présentant des signes évidents d'épuisement.

Ils sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours en montagne officiel qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptés.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un infirmier se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours (plus particulièrement si vous vous trouvez dans une zone « urgences seulement »).

N'oubliez pas que des aléas de toutes sortes, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu.

Votre sécurité dépendra alors de la qualité de ce que vous avez mis dans votre sac.

8. EQUIPEMENT :

La course étant sous le principe de la semi-autonomie, chaque coureur devra estimer ce qui lui est nécessaire pour effectuer sans soucis les liaisons entre chaque point de ravitaillement clairement identifié dans l'article 6 « ravitaillement et Semi-Autonomie ».

L'Organisateur oblige les coureurs à porter le matériel suivant :

- 1- **Eco-cup ou gobelet personnel** pour boire lors des ravitaillements (aucun verre en plastique ne sera fourni aux ravitaillements).
- 2- Une réserve d'eau de minimum 1,5 litre.
- 3- Une réserve alimentaire adaptée à chaque coureur.
- 4- Une veste imperméable avec capuche permettant de supporter le mauvais temps en montagne.
- 5- Une couverture de survie de 2 m sur 1,5 m minimum.
- 6- Un sifflet.
- 7- Une bande élastique adhésive type « élastoplaste » (mini 100 cm sur 6 cm) permettant de faire un bandage ou un strapping.

Le matériel suivant est recommandé et/ou conseillé par l'Organisateur (Liste non exhaustive) :

- 1- Un téléphone portable.
- 2- Des lunettes de soleil.
- 3- Une casquette ou Bandeau de type « Buff ».
- 4- Bonnet, Gants et Vêtements chauds en cas de mauvaises conditions météorologiques.
- 5- Bâtons de marche télescopiques.
- 6- Vêtements de rechange.

En fonction de l'évolution des conditions météorologiques, l'Organisation se réserve le droit de modifier la liste du matériel obligatoire et en informera les coureurs soit sur le site internet soit sur la page Facebook de l'Organisation, ou lors de la remise des dossards, la veille du départ de la course.

Le matériel pourra être contrôlé avant l'entrée dans le sas de départ, et des contrôles aléatoires pourront être faits tout le long du parcours.

Tout coureur appelé à un contrôle est tenu de s'y conformer. En cas de refus, le coureur sera disqualifié.

L'organisation se réserve le droit de réaliser des contrôles inopinés sur le parcours.

9. CHRONOMETRAGE :

Il est assuré par **Pb-organisation** (chronométrage électronique) chaque dossard aura une puce électronique.

Chaque point de ravitaillement sera aussi une zone pointage.

Chaque coureur devra se présenter afin que son dossard soit pointé.

Tout dossard non pointé sera de la responsabilité du coureur.

Ce dossard, avec puce électronique, sera **placé impérativement sur la face avant du coureur comme indiqué dans le paragraphe 5 « Dossards »**, clairement visible pour simplifier les pointages intermédiaire le long du circuit.

10. BALISAGE :

Le parcours emprunte pour la majeure partie des sentiers de pays.

Le parcours est repéré avec de la rubalise, des piquets au sol, et du traçage au sol quand celui-ci est autorisé.

Si vous ne voyez plus de repère, rebroussez chemin jusqu'à la balise précédente.

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper.

En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site.

De ce fait, couper un sentier de façon volontaire est sujet à disqualification.

11. TEMPS MAXIMUM AUTORISE et BARRIERES HORAIRES :

Pour des raisons de sécurité, des temps de passage sont imposés aux coureurs .

Deux barrières horaires sont fixées afin de permettre aux coureurs de rallier l'arrivée, dans le temps maximum imposé.

Les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée, quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle.

Les deux barrières horaires de la course solo sont :

1- 14 h soit 6 h après le départ au village de Germ's sur l'Oussouet.

2- 17 h soit 9 h après le départ au lieu – dit Léret.

Les deux barrières horaires de la course relais sont :

1- 15 h soit 7 h après le départ au village de Germ's sur l'Oussouet.

2- 17 h soit 9 h après le départ au lieu – dit Léret.

Tout coureur mis hors course se verra retirer son dossard et ne sera pas autorisé à poursuivre son parcours.

12. ABANDON :

En cas d'abandon un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard.

Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant.

Les coureurs qui abandonnent entre deux postes de contrôle et dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation d'urgence, **doivent rejoindre par leurs propres moyens un point de contrôle dans les meilleurs délais.**

Il est strictement interdit de quitter le circuit balisé sans en avoir au préalable averti l'organisation et en être dûment autorisé.

Poste de contrôle : Plaines d'Esquiou – Village de Germ's sur l'Oussouet - Auberge de Castelloubon – Lieu-dit Léret.

13. PENALISATION et DISQUALIFICATION :

En s'inscrivant, les coureurs s'engagent à :

- Respecter l'environnement traversé
- Suivre le parcours sans couper les sentiers
- Ne pas utiliser un moyen de transport
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours
- Pointer à tous les postes de contrôle
- Au port du maillot
- Porter son dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve
- Posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire
- Se soumettre au contrôle anti-dopage
- Porter assistance à tout coureur en difficulté ou en danger
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- Etre respectueux envers toutes les personnes présentes sur le parcours, spectateurs, coureurs ou toutes personnes de l'organisation.

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entrainer une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Dans tous les cas, aucun remboursement ne sera dû par l'organisation.

14. JURY D'EPREUVE et RECLAMATION :

Il est composé par :

- 1- Le comité d'organisation,
- 2- L'équipe médicale présente sur la course,
- 3- Toute personne choisie pour ses compétences par le comité d'organisation.

Les décisions sont sans appel.

Les réclamations sont recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des classements provisoires.

15. MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIERES HORAIRES ET ANNULATION DE LA COURSE :

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisation se réserve le droit d'arrêter la course ou de modifier le parcours et les barrières horaires, voire d'annuler la course sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

16. ASSURANCE – RESPONSABILITE :

L'épreuve est couverte par une Assurance Responsabilité Civile souscrite par l'organisateur. Cette Assurance en Responsabilité Civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs (non licenciés) de s'assurer personnellement.

Il est vivement conseillé, en complément, à tous les coureurs de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs propres risques.

En cas d'abandon d'un coureur ou de disqualification par l'organisation ou par l'équipe médicale. La responsabilité de l'organisateur est dérogée.

17. CLASSEMENT ET RECOMPENSES :

Seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée à Bagnères-de-Bigorre sont classés.

Un classement général homme et femme sera établi.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé.

Aucune dotation en argent ne sera donnée.

18. DROITS A L'IMAGE :

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

19. LOI INFORMATIQUE et LIBERTE :

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

20. RESPONSABILITES :

Les chiens ne sont pas autorisés à courir avec leur maître, même attachés.

L'inscription implique l'acceptation du présent règlement, l'engagement à suivre les instructions qui seront données par les officiels de course.

Les Organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des accidents, vols qui pourraient survenir aux participants, qu'ils soient de leur propre fait ou causés par autrui.

NB : Modification du règlement :

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au samedi 7 septembre 2019.

Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve www.lourdes-bagneres.fr.